



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 65

Dans le projet de résolution, au paragraphe 11, après «plus avant», insérer les mots suivants :

«après consultation étroite avec le Comité des ministres. Le mécanisme de sanction existant ne peut être modifié tant qu'un nouveau mécanisme de sanction n'aura pas été mis en place».

Déposé par:

GALE Roger, Royaume-Uni, CE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
HOWELL John, Royaume-Uni, CE
LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE

1. 2019 - Troisième partie de session

